



CONDITIONS GENERALES DE VENTE - BtoB

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles "**SAS TEAMINFO**" (« Le Prestataire ») fournit aux Clients professionnels (« Les Clients ou le Client ») ses Produits et Services.

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Produits mis à disposition et Services rendus par le Prestataire, détaillés en annexe 1 auprès des Clients, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire.

Toute commande implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

ARTICLE 2 - Commandes

2-1 Le Vendeur / Prestataire intervient sur demande expresse du Client. Un devis valant contrat est réalisé pour toute commande. Il précise : le Produit ou la nature de la Prestation sélectionné(e) par le Client, son prix, le montant des remises commerciales éventuelles, les modalités de paiement, le planning et le détail des actions et obligations particulières des parties, les délais et lieux de réalisation ou de livraison, les éventuels frais complémentaires (déplacement, mise en service, résiliation) et le rappel de l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes Conditions Générales de Vente.

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le Client devra retourner ce devis sans aucune modification par :

remise en mains propres dument datée et signée avec la mention « bon pour accord » de la personne légalement responsable ainsi que le cachet commercial,

courrier électronique avec l'expression du consentement du client,

A défaut de réception de cet accord, la proposition de devis est considérée comme annulée à compter de sa date d'expiration.

2-2 Les éventuelles modifications de commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Vendeur / Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, 30 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture du Service ou la mise à disposition du matériel. Une telle modification ne pourra intervenir qu'après signature par le Client d'un devis complémentaire avec ajustement éventuel du prix.

2-3 En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Vendeur / Prestataire moins de 10 jours avant la date prévue pour la fourniture du Service ou la mise à disposition du matériel, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 30% du prix total HT du devis validé sera acquise au Prestataire et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

2-4 Droit de rétractation

Le Client professionnel peut bénéficier, dans certaines circonstances limitativement prévues par la loi et rappelé sur le formulaire en annexe 2, du droit de rétractation.

Dans ce cas, il dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la conclusion d'un contrat conclu à distance ou hors établissement pour exercer son droit de rétractation auprès du Vendeur / Prestataire et annuler sa commande, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité, afin de remboursement, sauf si l'exécution de la prestation a commencé avant la fin du délai de rétractation, avec l'accord exprès du Client et reconnaissance par celui-ci de la perte de son droit à rétractation. Le droit de rétractation peut être exercé par mail (contact@teaminformatique.com), à l'aide du formulaire de rétractation en annexe 2, ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter. En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, seul le prix versé et dont l'exécution n'a pas commencé, est remboursé. Le remboursement des sommes effectivement réglées par le Client sera effectué dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception, par le Vendeur / Prestataire, de la notification de la rétractation.

Si le Client souhaite le démarrage immédiat du contrat, avant l'expiration de ce délai de rétractation, il appartient au Vendeur / Prestataire d'adresser au Client une confirmation de son accord pour un démarrage anticipé du contrat.

Dans ce cas, le Client ayant donné son accord exprès pour un démarrage du service /de la prestation avant la fin du droit de rétractation, le contrat est conclu de façon définitive dès sa signature.

Cas particulier d'une commande de produit exclusivement :

Dans ce cas, le point de départ du délai de rétractation est la livraison du produit.

Les Produits sont retournés en parfait état dans les quatorze (14) jours suivant la notification au Vendeur de la décision de rétractation du Client. Les retours sont à effectuer dans leur état d'origine et complets (emballage, accessoires, notice...) permettant leur remise sur le marché à l'état neuf, accompagnés de la facture d'achat.

Les Produits endommagés, salis ou incomplets ne sont pas repris.

Enfin, il est ici rappelé que certains produits ne peuvent bénéficier de ce droit de rétractation (voir article L221-28 du code de la consommation).

ARTICLE 3 - Tarifs

Les Prestations et Produits sont fournies aux tarifs du Vendeur / Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Vendeur / Prestataire et accepté par le Client.

Les tarifs s'entendent nets et HT.

Une facture est remise au Client lors de chaque fourniture de Services et/ ou la mise à disposition du matériel.

Le forfait déplacement indiqué sur le devis est valable pour un déplacement. Tout déplacement effectué à tort, c'est-à-dire non annulé par le Client (absence, indisponibilité du site...), fera l'objet d'une facturation complémentaire.

ARTICLE 4 - Conditions de règlement

4-1. Vente de Produit et Services :

Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de 30 jours (fin de mois) à compter de la réception de la facture correspondant à la livraison des Produits et Prestations commandés.

Ce délai sera mentionné sur la facture remise au Client par le Prestataire.

En cas de retard dans la transmission des éléments par le Client pour la bonne exécution d'une Prestation, la facture sera transmise dans les 3 mois de la commande pour règlement, et ce, même si son exécution se poursuit ultérieurement pour des raisons internes au Client. (voir article 5.2 des présentes CGV)

4-2. Cas particulier : location de matériel et la fourniture d'un service numérique (contrats à exécutions successives)

Le versement s'effectue en début de mois, à la date précisée sur le devis.

Cette prestation est conclue pour une durée indéterminée.

En conséquence, chacune des Parties pourra y mettre fin, à tout moment, sans avoir à justifier sa décision, mais à condition de respecter un préavis de rupture correspondant à trente (30) jours fin de mois avant la cessation effective des relations contractuelles, courant à compter de la réception de la notification adressée afin de signifier la rupture du contrat.

A titre d'exemple, à réception du préavis le 10 septembre, la résiliation prendra effet le 31 octobre.

Cette notification peut intervenir par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au co-contractant ou par mail à l'adresse dédiée contact@teaminformatique.com, par la Partie ayant pris l'initiative de la rupture.

La facture initiale de mise en service, tout comme la facture de résiliation sont établies au prorata de la durée de souscription du service.

Les frais de mise en service et de résiliation sont précisés sur le devis ou en annexe 1.

Option révision des prix : Il est ici précisé que les prix pourront être révisés par le Prestataire chaque année. Dans cette hypothèse, le Client sera informé des nouveaux tarifs par mail avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante. Il aura ainsi la possibilité de procéder à la résiliation du contrat avant la prise d'effet des nouveaux tarifs.

4-3. Modalité de paiement

Les modes de paiement sécurisés suivants sont acceptés par le Prestataire : cartes bancaires, virement ou prélèvement bancaire, chèque et espèces.

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Vendeur /Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

Il est ici précisé que les coûts liés au rejet d'une transaction, pour quelque raison que ce soit, seront facturés au Client.

Le Client s'engage à informer le Prestataire de toute modification de ses coordonnées bancaires.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Vendeur /Prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales de Vente.

4-4. Pénalités de retard

Toute facture non intégralement réglée dans le délai prévu ci-dessus entraîne automatiquement et sans mise en demeure préalable l'application d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage.

Ce taux est appliqué à la totalité des sommes restant dues, et jusqu'au parfait paiement du principal et des intérêts.

À cette pénalité s'ajoutera également une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) € par facture impayée en tout ou partie, sans préjudice de tout frais de recouvrement supplémentaire pouvant être réclamés sur justificatif.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Vendeur /Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services, de suspendre l'exécution de ses obligations et de d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

ARTICLE 5 – Engagements du Client

5.1 - Le Client s'engage expressément à fournir au Prestataire tous les renseignements et documents, de manière complète et exacte, ainsi que toute l'assistance raisonnablement nécessaire pour lui permettre de réaliser sa Prestation dans de bonnes conditions.

Il remet notamment l'ensemble des accès requis.

5.2 - Le Client s'engage à transmettre les informations requises et indispensables à la réalisation de la Prestation dans un délai maximum de 3 mois à compter de la demande écrite du Prestataire.

En cas de non-respect dudit délai, le Client reconnaît et accepte de régler la Prestation/ une partie de la Prestation correspondant au temps passé dans l'attente de sa complète exécution dans la mesure où le Client n'est pas en mesure de respecter les délais.

La Prestation sera alors réalisée dans un délai ultérieur, convenu entre les parties.

Dans l'hypothèse d'un ajournement supérieur à 12 mois, le Prestataire pourra réaliser un devis complémentaire afin de tenir compte des coûts supplémentaires inhérents à ce décalage de planning (évolution du coût des matières premières, main d'œuvre supplémentaire, ajustement des tarifs des matériels)

5.3 - Le Client veille également à ce que le site et l'environnement soient conformes aux instructions de la notice technique remise par le Prestataire, afin que le Matériel puisse être installé dans les délais impartis.

5.4 - En cas d'erreur du Client de nature à engendrer des frais supplémentaires, la responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée. Le Client reconnaît et accepte la prise en charge des frais inhérents à une telle erreur à première demande du Vendeur /Prestataire : frais de rejet, forfait main d'œuvre ou tout déplacement complémentaire...

ARTICLE 6 - Modalités de fourniture des Services et délivrance des Produits/ Livraison

Le Prestataire met tout en œuvre pour fournir les Produits et Services commandés par le Client dans les meilleurs délais. Le délai mentionné sur le devis ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client qu'en cas de retard dans la fourniture des Services supérieur à 3 mois.

Dans ce cas, le Client pourra demander la résolution de la vente et le remboursement des sommes éventuellement versées.

La responsabilité du Vendeur/ Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la Prestation imputable au constructeur ou fournisseur du matériel, au Client, ou en cas de force majeure.

Le lieu de fourniture des services ou de délivrance du produit est indiqué sur le devis.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Produits et Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de 07 jours à compter de la mise à disposition du Matériel ou de la fourniture du Service pour émettre, par écrit (par mail à l'adresse dédiée : contact@teaminformatique.com), toutes réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Vendeur /Prestataire. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client. Le Prestataire remboursera ou rectifiera la réserve (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Constructeur, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

ARTICLE 7- Transfert de propriété - Transfert des risques

7-1. Vente de matériel

Transfert de propriété :

Le transfert de propriété des Produits, au profit du Client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

Transfert des risques :

Le transfert au Client des risques de perte et de détérioration des produits sera réalisé dès livraison et réception desdits produits, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date de la commande et du paiement de celle-ci.

7-2. Location de matériel

Absence de transfert de Propriété

Le Matériel fourni est la propriété exclusive du Prestataire. En conséquence, le Client s'interdit d'en disposer et d'en conférer des droits à des tiers, à titre onéreux ou gratuit, sous réserve d'une autorisation expresse et préalable du Prestataire. Il devra prévenir tout tiers sur la situation de ce Matériel en location et s'opposer à toute tentative de réquisition et de saisie.

Transfert des risques

Le Client ayant une obligation de garde et d'entretien : il s'engage à maintenir le Matériel en parfait état de conservation et de fonctionnement. Sa responsabilité est notamment engagée si un dommage survient à celui-ci. Par conséquent, il utilisera le Matériel conformément à sa destination et aux manuels d'utilisation fournis par le Prestataire.

Il reconnaît expressément prendre à sa charge l'intégralité des risques qui pourrait survenir sur le Matériel en location, y compris en cas de force majeure et de cas fortuit.

Dès lors, en cas de casse du matériel, le Client prendra en charge l'intégralité des réparations ou le remplacement du matériel.

Il fera son affaire personnelle de souscrire auprès de la compagnie de son choix, le matériel, pendant toute la durée du contrat pour la responsabilité « Dégâts au Matériel et perte ».

ARTICLE 8- Restitution du matériel loué

A la fin du contrat de mise à disposition du matériel, le Client s'engage à remettre l'intégralité du matériel confié (en ce compris les accessoires fournis) dans un délai maximum de 30 jours à l'expiration du contrat. A défaut, une pénalité de retard de 10% du montant de la location mensuelle par jour de retard sera appliqué sur la facture finale.

Il s'engage à remettre le matériel propre et en parfait état de fonctionnement et d'apparence.

Toute réparation nécessaire à sa remise en état sera facturée au Client (à l'exception d'un état d'usure normal établi en fonction de la durée de la location) dans les conditions suivantes : sur facture des pièces et avec un forfait main d'œuvre de 100€ HT.

ARTICLE 9 - Responsabilité du Prestataire

9-1. Vente de matériel : garantie des vices cachés

L'article 1641 du Code civil dispose que le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Dès lors, le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client contre tout vice caché d'un Produit vendu par son intermédiaire provenant d'un défaut de conception et à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates préconisées par le constructeur et agréées par le Client, le matériel défectueux.

9-2. Prestation de service

Considérant la nature des prestations, l'obligation du Prestataire est une obligation de moyens. Il s'engage à réaliser des prestations conformément aux règles de l'art, et de la meilleure manière, aux termes et conditions fixées, ainsi que dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables.

Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et, est limitée au préjudice direct, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier à ses frais exclusifs selon les modalités adéquates et agréées par le Client les prestations avérées défectueuses.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la Prestation.

9-3. Fourniture de service numérique

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens pour assurer dans les meilleures conditions possibles la disponibilité, la permanence, la continuité et la qualité du service.

Toutefois, compte tenu de l'état de la technique, de l'interdépendance du réseau avec des éléments matériels et logiciels de tiers, et du client, et de la nature du réseau, le service peut ponctuellement faire l'objet de limitation de dégradations et/ ou d'interruptions notamment en cas de situation de mobilité ou à l'intérieur de bâtiments.

Par ailleurs, le Client est informé des caractéristiques et aléas inhérents au réseau internet et aux communications à distance notamment en termes de continuité de performance, de fiabilité, d'intégrité, de confidentialité et de sécurité.

De ce fait, le Prestataire est soumis à une obligation de moyens.

Sa responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de faute de sa part prouvée par le client.

Elle est limitée aux dommages matériels directs à l'exclusion de tout dommage indirect et/ ou immatériel et en particulier de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfices, de profits, d'exploitation, de clientèle, de données, préjudice commercial, économique et autres pertes de revenus, conséquence du recours de tiers, trouble commercial quelconque, atteinte à la réputation, la renommée ou à l'image de marque suivi par le client.

La responsabilité est limitée toutes causes confondues à 4 mensualités d'abonnement (incluant les remises) ayant généré le dommage, étant précisé que la responsabilité annuelle de du fournisseur est plafonnée

9-4. Dispositions communes

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire/fournisseur/ vendeur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 07 jours à compter de leur découverte.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation ou manipulation (en ce compris une utilisation frauduleuse ou illicite) négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du Produit, de force majeure ou de fait imprévisible, et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture du Service.

ARTICLE 10 - Panne du matériel / Intervention technique

Pour toute demande technique, le Vendeur /Prestataire est joignable à l'adresse électronique dédiée : support@teaminformatique.com ou par téléphone de 9h à 12h et de 14h à 18h. Afin d'assurer une meilleure qualité de service à l'ensemble des clients, aucune demande déposée via un autre support ou toute autre adresse électronique ne sera traitée.

Si la garantie des vices cachés ou la garantie constructeur ne s'applique pas (ou si expirée), toute réparation sera à la charge du Client et fera l'objet d'un devis avant toute intervention.

Par ailleurs, les frais inhérents au dépannage sont supportés par le Client en cas de :

- non-respect des prescriptions du constructeur et/ou du Prestataire,
- utilisation anormale du Matériel ou de fournitures non adaptées,
- erreur de manipulation du Client,
- intervention d'un tiers non autorisé par le Prestataire pour procéder à la réparation du Matériel ou à toute modification du matériel ou du service, non validée par le Prestataire

ARTICLE 11 - Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Vendeur /Prestataire. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires.

Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Vendeur /Prestataire.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Vendeur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse électronique suivante : rgpd@teaminformatique.com

En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 12 - Imprévision (contrat de location uniquement)

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Si les parties ne parviennent pas à obtenir un nouvel accord, le contrat pourra être résilié par la Partie qui le souhaite dans les conditions prévues à l'article 4-2.

ARTICLE 13 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

De convention expresse, outre les aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties, constitue un cas de force majeure, le dépannage en urgence d'un client du Prestataire ayant subi une panne majeure, le non-approvisionnement des Produits de la part du Constructeur, la panne majeure d'un fournisseur de service.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci.

La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 30 jours.

Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 30 jours, les présentes seront purement et simplement résolues de plein droit, sans sommation, ni formalité.

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront pris en charge pour moitié chacune.

ARTICLE 14 - Litiges

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les contractants conviennent de se réunir dans les sept (7) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai quinze (15) jours, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT ET LES ACCORDS QUI EN DECOULENT POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESOLUTION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAMBERY.

ARTICLE 15 - Langue du contrat - Droit applicable

Les présentes Conditions générales Définir la forme des conditions générales et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 16 - Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

Annexe 1 – Présentation des Produits et Services avec dispositions particulières

Néant.

Annexe 2 – Formulaire de rétractation

Le présent formulaire doit être complété et renvoyé uniquement si le Client souhaite se rétracter de la commande passée à distance et hors établissement sauf exclusions ou limites à l'exercice du droit de rétractation suivant les Conditions Générales de Vente applicables.

Pour rappel, la loi autorise la rétractation dans le cadre d'un contrat conclu entre professionnels si et seulement si les 3 conditions suivantes sont réunies :

- *le contrat est conclu à distance ou hors établissement,*
- *l'objet du contrat n'entre pas dans le champ d'activité principale de l'entreprise,*
- *le nombre de salariés de l'entreprise doit être inférieur ou égal à cinq.*

A l'attention de :

SAS TEAMINFO Place du Chateau 73260 Grand-Aigueblanche contact@teaminformatique.com

Je soussigné (Nom du dirigeant) notifie par la présente la rétractation du contrat portant sur la commande suivante :

- Commandé le
- Numéro du devis :
- Nom du Client :
- Adresse du Client :

Signature du Client (*uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier*) :

Date :